En ce qui concerne la disparition totale du véhicule suite à un vol, le règlement ne peut être exigé par Vous qu'après un délai de trente (30) jours à compter de la déclaration du sinistre aux autorités et après constitution du dossier.

Si le véhicule volé est retrouvé avant paiement de l'indemnité, vous devez le reprendre et nous ne sommes tenus qu'au règlement des dommages et frais garantis.

Si le véhicule volé est récupéré après paiement de l'indemnité, vous avez, dans les trente (30) jours suivant la date où vous avez eu connaissance de cette récupération, la faculté d'en reprendre possession, moyennant remboursement de l'indemnité, sous déduction du montant des dommages et frais garantis.

Vous devez nous aviser, dès que vous avez eu connaissance qu'une personne détient les biens volés, ou lorsque vous récupèrerez ces biens à quelque époque que ce soit. Nous sommes en droit de vous réclamer une indemnité proportionnée au préjudice résultant de l'inobservation de cette obligation.

ANNEXE

Barème Conventionnel de dégressivité (réservé aux usages A, C1, C2 et véhicule de location)

VEHICULE DE TOURISME	ESSENCE				DIESEL			
PUISSANCE FISCALE (CV)	0 À 7	8 À 10	11 À 13	PLUS DE 13	0 À 7	8 À 10	11 À 13	PLUS DE 13
1ÈRE ANNÉE	20%	25%	28%	30%	20%	25%	28%	30%
2ÈME ANNÉE	15%	20%	25%	25%	15%	20%	25%	25%
3ÈME ANNÉE	10%	15%	20%	20%	10%	15%	20%	20%
4ÈME ANNÉE	10%	10%	15%	15%	10%	10%	15%	15%
5ÈME ANNÉE	10%	10%	10%	12%	10%	10%	10%	12%
6ÈME ANNÉE	8%	8%	10%	10%	8%	8%	10%	10%
7ÈME ANNÉE	8%	8%	10%	8%	8%	8%	10%	8%
8ÈME ANNÉE	5%	5%	8%	8%	5%	5%	8%	8%
9ÈME ANNÉE	5%	5%	8%	5%	5%	5%	8%	5%
10ÈME ANNÉE	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%

Au-delà de dix (10) ans, la valeur du véhicule assuré, le jour du sinistre, est déterminée à dire d'experts.

Nb : Le taux de dégressivité correspondant à la première année de mise en circulation du véhicule s'applique sur la valeur à neuf du véhicule. A partir de la 2ème année et jusqu'à l'âge de dix (10) ans, le taux de dégressivité s'applique systématiquement sur la valeur restante de l'année précédente.

UTILITAIRE	-3,5T				+3,5T	
PUISSANCE FISCALE (CV)	0 À 7	8 À 10	11 À 13	PLUS DE 13	11 À 13	PLUS DE 13
1ÈRE ANNÉE	25%	28%	30%	32%	32%	35%
2ÈME ANNÉE	20%	25%	28%	30%	30%	32%
3ÈME ANNÉE	15%	20%	25%	28%	28%	30%
4ÈME ANNÉE	10%	15%	20%	25%	25%	28%
5ÈME ANNÉE	10%	10%	15%	20%	20%	25%
6ÈME ANNÉE	8%	10%	10%	15%	15%	20%
7ÈME ANNÉE	8%	8%	10%	10%	10%	15%
8ÈME ANNÉE	5%	8%	8%	10%	10%	10%
9ÈME ANNÉE	5%	5%	8%	8%	10%	10%
10ÈME ANNÉE	5%	5%	5%	8%	10%	10%

Au-delà de dix (10) ans, la valeur du véhicule assuré, le jour du sinistre, est déterminée à dire d'experts.

Nb : Le taux de dégressivité correspondant à la première année de mise en circulation du véhicule s'applique sur la valeur à neuf du véhicule. A partir de la 2ème année et jusqu'à l'âge de dix (10) ans, le taux de dégressivité s'applique systématiquement sur la valeur restante de l'année précédente.

LOCATION	ESSENCE				DIESEL			
PUISSANCE FISCALE (CV)	0 À 7	8 À 10	11 À 13	PLUS DE 13	0 À 7	8 À 10	11 À 13	PLUS DE 13
1ÈRE ANNÉE	25%	28%	30%	35%	25%	28%	30%	35%
2ÈME ANNÉE	20%	25%	28%	30%	20%	25%	28%	30%
3ÈME ANNÉE	15%	20%	25%	28%	15%	20%	25%	28%
4ÈME ANNÉE	10%	15%	20%	25%	10%	15%	20%	25%
5ÈME ANNÉE	10%	10%	15%	20%	10%	10%	15%	20%

Nb : Le taux de dégressivité correspondant à la première année de mise en circulation du véhicule s'applique sur la valeur à neuf du véhicule. A partir de la 2ème année et jusqu'à l'âge de cinq (5) ans, le taux de dégressivité s'applique systématiquement sur la valeur restante de l'année précédente.